

LA RESTAURATION

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs sous forme d'une subvention.

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État.

Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration, les agents non titulaires, les apprentis effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités des administrations de l'État peuvent ainsi que leurs conjoints être accueillis dans les restaurants des administrations.

Les personnes extérieures, les retraités et leur conjoint ne peuvent prétendre au bénéfice de la prestation repas, ils doivent acquitter un prix de repas au moins égal au prix de revient dudit repas, toutes charges comprises.

Le montant 2022 de la prestation interministérielle (PIM) est de 1,29 € par rationnaire dont, au 1^{er} janvier 2022 l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 567 - indice nouveau majoré (INM) égal à 480

Le montant de la subvention est actualisé chaque année selon les taux appliqués par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) pour les prestations à réglementation commune.

Les SRIAS

(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Au niveau national le CIAS (comité interministériel d'action sociale), instance paritaire, est en charge de la suivi de l'ASI.

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale interministérielle au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État.

Composées de représentants du personnel et de représentants de l'administration, elles élaborent des propositions de projets d'action sociale sur leur territoire.

Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Toutes les actions respectives de chaque SRIAS sont accessibles sur leur site internet. Selon l'action proposée, il peut être demandé à l'agent une participation financière en fonction du niveau de revenu et/ou du quotient familial.

LIENS UTILES

Chèque vacances :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Le CESU 0-6 ans:

www.cesu-fonctionpublique.fr

Circulaire du 2 juillet 2020

« CESU – garde d'enfant 0/6 ans »

L'Aide au Maintien à Domicile (AMD) :

www.fonction-publique.gouv.fr/amd

L'Aide à l'Installation du Personnel (AIP) :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Circulaire du 26 juillet 2021 intégrant sous conditions

les contractuels

Pour trouver les listes des établissements publics

ayant accès aux offres SRIAS et ASI :

Arrêté du 31 décembre 2021

Pour trouver connaître votre éligibilité à l'ASI

(CESU, AIP, AMD et Chèque-Vacances) :

Simulateur-ASI

Pour trouver les coordonnées de votre SRIAS :

[www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-](http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias)

[interministerielles-daction-sociale-srias](http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias)

Pour contacter les membres FGF-FO du CIAS :

asi.fgf.fo@gmail.com

**Fédération
Générale des
Fonctionnaires
Force
Ouvrière**

GUIDE FGF-FO ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

**Pour les agents de la fonction publique d'Etat
(actifs, retraité(e)s et leurs ayants-droit)**

Parallèlement et en complément de l'action sociale proposée par votre ministère ou l'établissement public dont vous relevez (sous réserve qu'il adhère au dispositif), vous pouvez bénéficier des prestations de l'action sociale interministérielle.



**FGF
FO**

ANNEE 2022

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE